



**Arrêté temporaire n°26-AT-0077
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DE CHAMPOUSE

Maire de la commune de BOUC BEL AIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 20/05/2026 émise par **ENIT** demeurant 858 ROUTE DE VALBRILLANT 13590 MEYREUIL représentée par **Monsieur Thomas MULLER (04.42.58.36.14. Par Mail: tmuller@enit13.fr)**

aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux concernant une création de poteau d'incendie, pour le compte de la SCP, selon permission N° 26-AV-0037.

rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **25/05/2026 au 15/06/2026 CHEMIN DE CHAMPOUSE**,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/05/2026 et jusqu'au 15/06/2026, de 9h00 à 17h00. En dehors de ces horaires, la voie sera rendue pleinement à la circulation., les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE CHAMPOUSE :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, ;
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

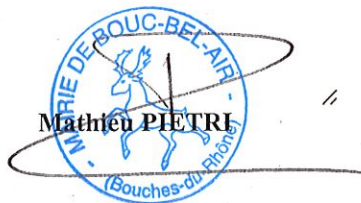
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **ENIT**.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 20 mai 2026
Maire de la commune de BOUC BEL AIR



DIFFUSION:

- **ENIT**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.